

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 92 (1995)
Heft: 1-2

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SAR

Projet de règlement du Fonds de publicité

Références

Art. 1. – Le présent règlement se réfère à:
a) Statuts SAR du 19 mars 1994 – Art. 9, *litt. f.*

Buts et objectifs

Art. 2. – Le Fonds de publicité a pour but de promouvoir le miel suisse contrôlé. Il est destiné à soutenir toute action visant ce but.

Alimentation du Fonds

Art. 3. – Le Fonds de publicité sera alimenté par:
a) la taxe de publicité prélevée au kilo de miel contrôlé; le montant de cette taxe sera fixé par l'assemblée des délégués en fonction des besoins dudit Fonds;
b) les recettes de la vente de matériel publicitaire;
c) un intérêt, au taux usuel, à calculer sur la situation du Fonds au début de l'année;
d) des versements décidés par l'assemblée des délégués;
e) des versements divers, des dons, etc.

Utilisation du Fonds

Art. 4. – Le Fonds de publicité sera utilisé pour:
a) le financement d'actions publicitaires pour la promotion du miel;
b) l'achat de matériel publicitaire;
c) couvrir les frais administratifs de la gestion du Fonds.
Art. 5. – Le comité central SAR est chargé de régler les attributions du Fonds.
Art. 6. – Le montant inférieur du Fonds est fixé à Fr. 10 000.– (dix mille).
Art. 7. – Toute demande d'attribution sera soumise par écrit au comité central SAR, par son président, avant l'action envisagée; elle sera accompagnée d'un plan financier.

Administration

Art. 8. – Le Fonds de publicité sera géré par l'administrateur SAR.
Art. 9. – Un rapport d'activité sera publié chaque année dans la revue.
Art. 10. – Le comité central SAR est compétent pour juger des situations non prévues par le présent règlement.

Dispositions finales

Art. 11. – Le présent règlement adopté par l'assemblée des délégués SAR du à Yverdon abroge toute disposition antérieure et entre en vigueur immédiatement.

Société romande d'apiculture

Le président
Paul Girod

Le secrétaire
André Loup



Rapport de la vulgarisation SAR 1994

Les travaux des vulgarisateurs de la grande famille des apiculteurs de la Suisse romande (SAR) ont atteint, en 1994, le montant de **Fr. 89 000.-** environ.

Ce travail est assumé par 80 conseillers et moniteurs apicoles, qui sont répartis au prorata du nombre d'apiculteurs dans les 7 fédérations qui forment la SAR.

Chaque fédération peut, d'entente avec ses vulgarisateurs, organiser des cours pour débutants, des cours de perfectionnement pour apiculteurs, conférences, expositions, cours d'élevage de reines, conduite du rucher, formation de nucléis, extraction du miel, conseils sur les maladies etc.

Ne sont pas pris en considération par la vulgarisation les travaux proprement dits ou la commercialisation des produits de la ruche.

En ce moment, chaque fédération est équipée d'un rucher pilote, il est recommandé de les utiliser au maximum pour les cours et démonstrations.

Ces lieux de rencontre sont utiles; chaque participant peut y développer son savoir-faire, chacun peut acquérir beaucoup de connaissances.

Les mesures d'économies édictées par le Conseil fédéral ne nous ont pas épargnés. Je vous communiquerai par circulaire ou dans un prochain numéro ces restrictions.

Mais ne nous décourageons pas pour autant, il n'y a pas que l'argent qui compte, il y a aussi la satisfaction de transmettre notre savoir.

Autrefois, chaque agglomération avait ses paysans-apiculteurs qui étaient fiers de nous apprendre leur métier, bénévolement.

Je tiens à vous rappeler que dans quelques mois aura lieu au Palais de Beau-lieu, à Lausanne, le plus grand rendez-vous des apiculteurs du monde entier: Apimondia 1995.

Veillez réserver la semaine du 12 août, nous aurons besoin de tous les apiculteurs pour assurer la réussite de cette grande organisation ainsi que pour apprécier ces conférenciers hors du commun. Je tiens à remercier tous les vulgarisateurs SAR, ainsi que toutes celles et ceux qui collaborent à notre travail.

Un merci également à ceux qui sont rentrés dans le rang pour raison d'âge ou qui nous ont quittés.

Ils ont fait bénéficier de leurs expériences nombre de jeunes en assurant leur formation durant de longues années.

Meilleurs vœux à tous, aux apiculteurs, à leurs familles, à leurs abeilles. Moins de chômage et une récolte moyenne pour tous.

A bientôt.

**Le responsable de la vulgarisation SAR
Fernand Métrailler**

